

ACCÈS À L'EAU

Dans les bidonvilles français, apporter l'eau aux non-raccordés

L'accès à l'eau potable ? Un droit fondamental et universel, dont pourtant, même en France, plusieurs centaines de milliers de personnes ne bénéficient pas. Le problème, longtemps invisibilisé, devient un enjeu à l'échelle européenne. S'appuyant sur des victoires opérationnelles sur le terrain, Solidarités International porte des transformations politiques et juridiques pour y répondre.

La crise sanitaire a particulièrement touché les populations marginalisées vivant dans des campements, squats et autres habitats précaires. Plus exposées à la Covid-19 par manque d'installations sanitaires – un simple robinet avec du savon faisant déjà la différence –, elles ont également pâti de la fermeture des centres commerciaux, gymnases, stades ou cimetières... « Autant de systèmes D pour avoir accès à l'eau potable et l'assainissement », explique Manon Gallego¹, coordinatrice des opérations en France de l'ONG Solidarités International. Devenues d'autant plus problématiques, les situations de non raccordement ont fait l'objet d'un « coup de projecteur ». Des associations locales, telles Dynam'eau à Bordeaux ou Just à Marseille, travaillaient depuis longtemps sur la précarité en eau, mais, à une échelle nationale, le problème était « dilué dans les champs plus larges du mal-logement et de la santé », résume la cheffe de mission. Un focus sur le sujet devait donc être



Intervention au début du confinement à Saint-Denis, alors que les « systèmes D » pour l'accès à l'eau viennent à manquer

fait. Engagée depuis longtemps sur des enjeux d'eau potable, d'hygiène et d'assainissement à l'étranger, Solidarités International a transposé son savoir-faire en France métropolitaine, aidée dans ses débuts par les équipes de Médecins du Monde. Objectif : diagnostiquer et faire remonter les besoins exprimés par les personnes non-raccordées, tout en proposant sur place des solutions concrètes.

De quelques sites en Seine-Saint-Denis, à Nantes et Toulouse, les projets se sont vite multipliés : « Aujourd'hui, nous gérons 105 dessertes sur des sites d'habitats précaires permettant de distribuer

l'eau à environ 5 700 bénéficiaires », estime Manon Gallego. Un passage à l'échelle nationale permettant d'acquérir la vision d'ensemble qui faisait défaut et récolter des données jusqu'alors inexistantes. De quoi nourrir les plaidoyers de la Coalition Eau, regroupant diverses associations œuvrant à l'accès à l'eau et l'assainissement, et faire bouger les politiques publiques en la matière.

Une avancée juridique notable

Signe que le problème a gagné en visibilité, l'Union européenne l'a intégré dans sa révision de la directive Eau Potable de 2020. « Elle a demandé à ses États membres de travailler sur la précarité en eau pour les personnes dépourvues d'un accès direct », résume la cheffe de mission. En France, il y avait bien déjà la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 qui définissait que « chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable, dans des conditions économiquement acceptables par tous ». Mais restait un flou juridique de taille : quelles sont ces conditions ? Quand considère-t-on que l'accès est suffisant, adapté et sécurisé ? Et qui le met en œuvre ?

¹ Manon Gallego a participé à la session finale du 102^e Congrès de l'Astée 2023 à Nice, retrouvez sa présentation sur notre site Internet (<https://www.astee.org/evenements/102e-congres-nice-2023/>) accès limité aux membres.

En décembre 2022 est ainsi parue en France l'ordonnance n° 2022-1611 22. Le texte reconnaît avant tout l'existence des non-raccordés, mais il apporte également des éléments opérationnels. Les entités ayant la compétence « eau »² se voient confier la réalisation de diagnostics territoriaux et la mise en œuvre de solutions concrètes. Il est également défini aujourd'hui dans le Code de la santé publique que toute personne, quel que soit son statut, doit bénéficier d'une quantité comprise entre « cinquante et cent litres d'eau par jour » (article R1321-1 A). Mais de nombreux points restent sans réponse, comme la distance maximale pour accéder à un robinet. « 200 mètres » proposent les associations expertes du sujet ; reste à inscrire de tels indicateurs dans la loi. « La priorité est d'abord de rendre concrètes ces premières évolutions normatives, tempère Manon Gallego, les expliquer à tous les acteurs et continuer d'accompagner les territoires pour trouver des solutions. » Et il y a beaucoup à faire !

Des obstacles de différentes natures

Sur le terrain, Solidarités International doit tordre le cou à nombre d'idées reçues. Amener l'eau dans



Usage de l'eau sur une rampe installée par Solidarités International en partenariat avec Nantes Métropole

un bidonville ou un squat fait notamment craindre un effet « d'appel d'air », bien qu'une venue massive de nouveaux habitants ne soit pas constatée. C'est aussi la peur de pérenniser ces habitats précaires, puisque mieux équipés. Or c'est tout l'inverse qui se passe : améliorer les conditions de vie favorise la réinsertion dans la société et permet de « résorber » (terme en vigueur) les bidonvilles.

En dehors de ces craintes, les freins exprimés par les collectivités sont techniques. « Il nous a régulièrement été opposé des arguments de réglementation, notamment qu'il serait impossible de concilier la durée des lieux de vie et l'accès à l'eau... Ce qui est faux ! » rétorque Manon Gallego, évoquant les raccordements temporaires réalisés lors de chantiers.

Il est ainsi possible et désormais conseillé d'installer une desserte avec un tuyau hors sol alimentant un robinet amovible. Le terrain n'est donc pas impacté – une crainte fréquemment formulée –, Manon Gallego invitant d'ailleurs à percevoir la distribution d'eau comme une distribution alimentaire.

De nombreux sites encore non raccordés

Après être intervenue sur des territoires urbains métropolitains, Solidarités International cherche aujourd'hui à se tourner vers des communes rurales et des territoires ultramarins – des actions devraient notamment être déployées à Mayotte. Subsistent par ailleurs des « points chauds », à l'image du littoral nord. Si la mise en place de fontaines publiques pourrait répondre aux besoins des campements « mouvants », la crainte d'une pérennisation de ces derniers ne laisse pour l'instant place qu'à des interventions par camion-citerne...

Il reste beaucoup à faire, mais Manon Gallego apparaît confiante. La question du juste partage de la ressource hydrique fait aujourd'hui se rencontrer des enjeux environnementaux comme sociaux. Et, note-t-elle, « les arguments autour de l'accès à l'eau pour les plus vulnérables trouvent finalement leur place ».

Yoann Frontout

² Les établissements publics de coopération intercommunale ou les collectivités.